

# COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

## PROCES-VERBAL N°5 DU 21 DECEMBRE 2009

SAISON 2009/2010

### Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS

Michel ATTIE, Virginie MOINEAU, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER

### Assistent :

Philippe CHEVALET, Jean PERIOU

## 1. GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

### • NATIONALE 2 FEMININE

- **Affaire 4<sup>ème</sup> joueuse mutée alignée par LEVALLOIS SC en Championnat de France de Nationale 2 féminine poule B**

#### ⊗ Les faits :

- ✓ Après avoir pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale d'Appel et de ses attendus, dans son Procès – Verbal n° 4 du 9 Décembre 2009, concernant l'affaire match 2FB025 AMIENS LONGUEAU METROPOLE/LEVALLOIS SC du 17/10/2009, la CCS, afin de respecter l'équité sportive dans la poule 2FB, décide d'appliquer la réglementation votée à l'Assemblée Générale de la FFVB du 18 Juillet 2009 jusqu'au 30 Octobre, date de notification de la décision non rétroactive du Comité Directeur Fédéral du 16 Octobre 2009. Le texte voté à l'Assemblée Générale de Paris disait « pour les clubs ayant des joueurs (joueuses) en pôle France, autorisation d'un muté supplémentaire (junior). D'autre part, dès le 20 Septembre au lendemain du match 2FB003, la CCS a rappelé au Club de Levallois qu'il ne pouvait aligner une 4<sup>ème</sup> cadette mutée. En conséquence, la CCS décide :

#### ⊗ Les décisions et conséquences :

#### **L'équipe de LEVALLOIS SC (0928481) :**

- **Perd les rencontres 2FB003 COM ARGENTEUIL/LEVALLOIS SC du 20/09/2009, 2FB009 LEVALLOIS SC/LAON VB du 27/09/2009, 2FB014 PLESSIS ROBINSON VB/LEVALLOIS SC du 04/10/2009 et 2FB022 LEVALLOIS SC/ASPTT MULHOUSE 2 du 11/10/2009 par PENALITES (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 1200 € (300 € x 4 rencontres) en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

Date de rédaction : 21/12/2009  
Date d'approbation : Adopté par le PV N°7 du Bureau Exécutif des 15-16 janvier 2010  
Date de diffusion : 08/02/2010  
Auteur : Claude GANGLOFF

- **NATIONALE 3 FEMININE**

- **Match 3FD049 SC SELESTAT VB/SRD SAINT-DIE du 29/11/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du SC SELESTAT a fait participer à cette rencontre la joueuse Frédérique GRAFF Licence N°1821780 homologuée le 26/09/2009 en **MUTATION REGIONALE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe du SC SELESTAT VB (0673909) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J**

- **Match 3FF050 ASPTT CAEN/VB BOIS D'ARCY du 29/11/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'ASPTT CAEN a fait participer à cette rencontre la joueuse Margaux DESHEULLES Licence N°1719558 homologuée le 16/09/2009 en **MUTATION REGIONALE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 10 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de l'ASPTT CAEN (0146853) :**

- **Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN**
- **Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN des « Amendes et Droits » Point J**

- **NATIONALE 3 MASCULINE**

- **Match 3MG058 VANNES VB/AG SAINT-DENIS du 13/12/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AG SAINT-DENIS n'a pu se rendre à VANNES par le moyen de transport prévu compte tenu de mouvements sociaux survenus à la gare Montparnasse le dimanche 13 Décembre, avec la suppression non annoncée du seul train leur permettant d'arrivée à l'heure au match.
- ✓ Après réception des justificatifs présentés par le club de l'AG SAINT-DENIS et en application de l'article 13D et 22H du RGEN,

☒ Les décisions et conséquences :

La CCS décide de reporter la rencontre au dimanche 10 Janvier 2010 à 15h00 en application de l'article 4C du RGEN, afin que cette rencontre reste implantée dans la phase aller. Un rectificatif sportif officiel suit par courrier.

## 2. GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

### • MINIMES FEMININS

- Matches MFF007 RIOM VB/CA DE SAINT-ETIENNE et MFF008 PSD LYON/CA DE SAINT-ETIENNE du 06/12/2009

#### Les faits :

☞ L'équipe de CA DE SAINT-ETIENNE était absente à l'heure des rencontres à RIOM.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CA DE SAINT-ETIENNE (0429687)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du RGEN
- Est classée dernière de la poule F
- Est éliminée du 3ème tour de la Coupe de France Minime Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 183 € à verser au club de la PSD LYON (0693493) en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

- Matches BMR005 ASNIERES VOLLEY 92/CAEN VB et BMR006 VESINET SAINT-GERMAIN/CAEN VB du 29/11/2009

#### Les faits :

☞ L'équipe de CAEN VB était absente à l'heure des rencontres à MONTESSON.

#### Les décisions et conséquences :

L'équipe de **CAEN VB (0149419)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du RGEN
- Est classée dernière de la poule R
- Est éliminée du 2ème tour de la Coupe de France Benjamin Masculine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application du manuel juridique « Amendes et Droits »
- Est sanctionnée d'une amende financière de 15 € à verser au club d'ASNIERES VOLLEY 92 (0927953) en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

### **3. VŒUX SPORTIFS DES LIGUES ET DES CLUBS POUR 2010/2011**

La CCS examine les différents vœux sportifs des Ligues Régionales et des clubs pour la saison 2010/2011 et donne son avis sur ces vœux qui seront soumis au Bureau Exécutif.

Le Président de la CCS,  
Claude GANGLOFF

Le Secrétaire de la CCS,  
Jacques TARRACOR



#### **DESTINATAIRES :**

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités  
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des

Date de rédaction : 21/12/2009  
Date d'approbation : Adopté par le PV N°7 du Bureau Exécutif des 15-16 janvier 2010  
Date de diffusion : 08/02/2010  
Auteur : Claude GANGLOFF